

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU GRAME  
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONVERSION À  
L'ÉLECTRICITÉ DES ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU MAZOUT OU AU PROPANE DANS LES  
MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL (LE PROGRAMME)**

---

- 1. Références :** (i) Pièce [C-GRAME-0008](#), p. 9;  
(ii) Pièce [B-0025](#), p.11.

**Préambule :**

(i) « *Cependant, la demande du GRAME vise à couvrir les cas où le client implante d'autres mesures d'efficacité énergétique suite à la conversion de ses équipements, faisant en sorte qu'au cours des cinq ans suivant la conversion sa consommation est inférieure à celle prévue pour l'OMA au moment de la conversion, impliquant un remboursement de l'aide reçue pour la conversion vers l'électricité.*

*À cet égard, le GRAME recommande, à l'instar de Gaz Métro, qui inclut la possibilité pour ses clients de modifier le volume annuel projeté établi de l'OMA, un allègement du remboursement qui serait exigible par le Distributeur dans le cas où un client implante des mesures en efficacité énergétique au cours des cinq ans prévus d'engagement de l'OMA.*

*Le GRAME propose que l'allègement soit calculé selon la réduction de consommation reconnue par le ou les programmes du PGEÉ du Distributeur pour lesquels le client a fait des investissements suite à sa conversion. » [nous soulignons]*

(ii) « *En tenant compte de l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le calcul de l'OMA, le Distributeur évite de pénaliser les clients qui implantent des mesures visant à améliorer le rendement énergétique d'un élément du bâtiment après la conversion de leurs équipements à l'électricité. En ne procédant pas à cette correction, le Distributeur avantagerait les clients qui ont implanté des mesures d'efficacité énergétique réduisant la consommation totale en électricité avant de procéder à la conversion de leurs équipements. »*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez préciser le calcul de l'allègement de l'OMA proposé, en donnant un exemple chiffré.
- 1.2 Veuillez élaborer sur l'aspect équitable de la proposition du GRAME, par rapport aux participants au Programme qui auraient implanté des mesures en même temps que la conversion et auraient donc reçu une aide moindre à la conversion.
- 1.3 Veuillez préciser si la recommandation du GRAME s'applique uniquement à d'autres mesures de réduction de la consommation que celles concernant les équipements convertis à l'électricité, via le Programme. Si oui, veuillez préciser les types de mesures post-conversion à l'électricité qui pourraient être admissibles à un allègement de l'OMA.